

des conseils. Nous espérons rendre le Code si utile que ses instructions seront suivies généralement dans tout le pays, ce qui aidera à l'uniformisation des règlements de la construction au sein des provinces et des municipalités.

M. GREEN: Il n'existe qu'un seul Code complet pour tout le Canada? Êtes-vous en train d'élaborer des conseils spéciaux, applicables par exemple à des climats plus doux, comme celui dont jouit la province du littoral du Pacifique?

Le TÉMOIN: Le Code actuel s'applique à tout le Canada, mais le Code révisé comprendra un chapitre traitant du climat des régions du pays, divisé en zones climatiques. La Colombie-Britannique formera naturellement une de ces zones.

M. GIBSON: La révision tiendra-t-elle compte de l'adaptation des constructions aux différents genres de climat du pays?

Le TÉMOIN: Oui. Détail digne de remarque peut-être aux yeux des membres du Comité: le Code est maintenant d'un usage très général dans tout le pays. Comme le montre la carte fournie dans la documentation déposée, plus de cent municipalités s'en servent et l'appliquent soit entièrement soit partiellement, pour compléter leurs propres règlements de la construction. Il est peut-être utile d'ajouter qu'une des fonctions du comité, secondé par la Division, consiste à tenir des réunions avec des hauts fonctionnaires de la construction, ce qu'il fait depuis deux ans. Des représentants officiels de presque toutes les provinces assistaient à la dernière réunion.

M. MURPHY: Que voulez-vous dire par l'expression "haut fonctionnaire de la construction"?

Le TÉMOIN: Je veux parler de commissaires, de hauts employés municipaux.

M. MURPHY: Oh! d'inspecteurs des bâtiments?

Le TÉMOIN: Oui, du commissaire des bâtiments de Toronto et de l'inspecteur des bâtiments de Regina, par exemple. Des représentants de presque toutes les grandes villes du pays et des provinces assistaient à la dernière réunion.

M. GREEN: C'est là un fait très important, car à mon avis les règlements municipaux sont un des principaux obstacles mis à la construction d'un plus grand nombre de bâtiments, de maisons d'habitation au Canada.

Le TÉMOIN: Oui.

M. GREEN: Il est parfois difficile d'obtenir des municipalités qu'elles consentent à modifier leurs règlements de la construction. Arrivera-t-on à n'avoir plus qu'un seul code?

Le TÉMOIN: Nos progrès actuels dans cette direction sont plus rapides que nous n'aurions pu espérer en accomplir en aussi peu de temps. A vrai dire, un bon nombre de municipalités attendent que le Code soit révisé, pour l'adopter comme leur propre règlement de la construction.

M. MURPHY: La Société centrale d'hypothèques et de logement applique-t-elle le Code dans ses transactions?

Le TÉMOIN: Les règles du Code sont coordonnées aux "règles de la construction" de cette Société, mais cette dernière remplit une fonction un peu différente.

M. MURPHY: Quand le Code révisé paraîtra-t-il?